

# Mise à disposition d'outils et de matériel d'animation

## Fiche technique

### **Modalités d'emprunt :**

La demande de prêt s'effectue en ligne, sur le portail ou auprès du référent de territoire.

La demande de prêt est validée par l'équipe Animation. Le référent de territoire envoie un mail de confirmation.

Le prêt des outils Jeunesse est limité à dix documents pour une durée maximale de trois mois. Il est possible de réserver un outil sur une plus longue durée, si le projet le nécessite et après accord de l'équipe Animation.

Le descriptif des outils et matériel empruntés se trouve dans la notice des outils accessibles depuis le catalogue en ligne de la Médiathèque Côte-d'Or.

### **Modalités d'utilisation :**

Les outils empruntés doivent être utilisés selon les recommandations de la Médiathèque Côte-d'Or.

Si l'outil comporte des documents sonores ou des jeux vidéos, l'emprunteur doit impérativement demander à la SACEM (Société des Auteurs Compositeurs Éditeurs de Musique) - 3 boulevard Eugène Spuller - 21000 DIJON, l'autorisation de les diffuser/utiliser et acquitter les droits correspondants. Le Département dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Si l'outil est accompagné de DVD, ils peuvent être visionnés (sauf indication contraire express) dans les locaux de l'exposition, à condition que l'entrée soit gratuite.

Si une exposition est accompagnée d'une ou de plusieurs caisse(s) de documents, ceux-ci peuvent être prêtés sauf cas particulier des livres rares ou livres de bibliophilie. Ils sont restitués dans leur totalité avec l'exposition.

Il est interdit d'utiliser de l'adhésif pour fixer des documents sur les grilles, de démonter les vitrines.

Les outils numériques doivent être utilisés dans le respect des conditions d'utilisation et de sécurité. L'emprunteur s'engage à assurer auprès des publics de la bibliothèque la médiation nécessaire : aménagement d'un espace dédié pour la présentation et la consultation sur place des outils, mise en place d'ateliers de démonstration des outils et des contenus, accompagnement des usagers ...

### **Vérification des outils :**

Les outils sont mis à disposition en bon état de présentation et de fonctionnement. L'emprunteur veille à les restituer dans le même état à l'issue de l'emprunt ; il en vérifie le contenu et le fonctionnement lors de sa réception et avant restitution à la Médiathèque Côte-d'Or.

Il prévient la Médiathèque Côte-d'Or de toute anomalie qu'il pourrait constater à la réception, ou qui interviendrait lors de l'utilisation des outils.

Les outils prêtés sont vérifiés par la Médiathèque Côte-d'Or au retour du prêt.

### **Assurances/responsabilité :**

La Commune ou Communauté de Communes assume l'entière responsabilité des biens prêtés, y compris durant le transport qu'elle effectue et s'engage à prendre en charge tout dommage causé ou subi par ces derniers et notamment le coût de réparation ou de remplacement en valeur à neuf des biens manquants ou détériorés.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la Commune ou Communauté de Communes auprès des services de police ou de gendarmerie. De plus, elle s'engage à informer le Département de cet événement dans les meilleurs délais.

La Commune ou Communauté de Communes contracte les assurances nécessaires ou s'auto-assure conformément aux valeurs d'assurance fournies par la MCO pour les biens mis à disposition.

**Transport :**

Le transport est à la charge de l'emprunteur qui devra enlever puis restituer l'outil aux dates prévues avec la MCO. Il devra utiliser un véhicule adapté et couvert et mobiliser le personnel nécessaire afin d'assurer le chargement et le déchargement de l'outil dans de bonnes conditions.

Le transport peut parfois se faire par la navette (selon la place disponible dans le véhicule et le type d'outil emprunté). Cette possibilité est à évoquer avec la MCO, au moment de la réservation.

**Actions de communication**

Tous les outils de communication (affiches, dépliants, tracts...) et annonces par voie de presse (écrite, audiovisuelle et numérique) devront mentionner obligatoirement le partenariat avec le Département par la mention suivante « Outil d'animation mis à disposition par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ».

A ce titre, l'emprunteur dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo...) du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le respect de la charte graphique définie par la collectivité.